

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL869

présenté par
M. Matras, rapporteur

ARTICLE 32

Au début de l'alinéa 2, substituer au mot :

« II »

les mots :

« Le service départemental d'incendie et de secours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de portée rédactionnelle